



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Foire aux Noix de Tencin – Dimanche 18 octobre 2026

Organisé par la Mairie de Tencin

Article 1 – Organisation

La Mairie de Tencin organise, dans le cadre de la Foire aux Noix, un vide-grenier ouvert aux particuliers exposants.

La manifestation se déroulera le dimanche 18 octobre 2026 au Parc de la Mairie, Route du Lac, 38570 Tencin.

Le présent règlement fixe les conditions de participation au vide-grenier. Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Horaires

☐ Installation des exposants : à partir de 6h00.

☐ Fin de la manifestation : 17h00.

Les exposants doivent avoir terminé leur installation avant l'ouverture au public. Aucun véhicule ne pourra circuler ou être déplacé dans les espaces réservés au public pendant les horaires de la manifestation, sauf nécessité liée à la sécurité ou sur autorisation des organisateurs.

Article 3 – Conditions de participation

Le vide-grenier est principalement destiné aux particuliers non-professionnels souhaitant vendre des objets personnels et usagés.

L'exposant doit être majeur ou, pour un mineur, être accompagné et représenté par son représentant légal. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement ou la réglementation applicable.

L'inscription est personnelle et nominative. Un emplacement ne peut être cédé ou sous-loué à un autre exposant sans l'accord préalable de la Mairie.

Article 4 – Emplacements

Tarif : 5 € par mètre linéaire.

L'exposant indique lors de son inscription le nombre de mètres linéaires souhaités. L'organisateur pourra adapter ou modifier l'emplacement attribué en fonction des contraintes d'organisation, de sécurité ou de configuration du site.

L'exposant doit respecter strictement les limites de son emplacement et ne pas empiéter sur les allées, passages, espaces de sécurité ou emplacements voisins.

Un seul véhicule par exposant est autorisé sur le site, sous réserve des possibilités d'accès et des consignes données par les organisateurs.



Article 5 – Location de matériel

La Mairie propose, sous réserve de disponibilité :

☐ Table : 5 € l'unité.

☐ Chaise : 2 € l'unité.

Le matériel loué doit être utilisé avec soin et restitué dans l'état dans lequel il a été remis. Toute dégradation ou disparition pourra être facturée à l'exposant responsable.

Article 6 – Paiement

Le règlement des droits d'inscription, des mètres linéaires et, le cas échéant, de la location des tables et chaises, est effectué sur place le jour de la manifestation.

Le montant dû est calculé en fonction du nombre de mètres linéaires réservés ainsi que du matériel loué. Aucun paiement ne sera demandé à l'avance, sauf disposition particulière décidée ultérieurement par l'organisateur.

Article 7 – Absence de l'exposant

L'inscription engage l'exposant. En cas de non-présentation le jour de la manifestation sans avoir préalablement prévenu l'organisateur, l'emplacement réservé pourra être réattribué.

La Mairie de Tencin se réserve la possibilité de refuser toute participation ultérieure de l'exposant aux vide-greniers et manifestations similaires organisés sur le territoire de la commune, notamment en cas d'absence injustifiée répétée.

Article 8 – Produits autorisés

L'exposant s'engage à ne proposer à la vente que des objets personnels et d'occasion lui appartenant : vêtements, livres, jouets, jeux, objets de décoration, vaisselle, petit mobilier, objets de collection, outils, articles de loisirs et objets divers d'occasion.

L'exposant est seul responsable de la nature, de l'origine et de la conformité des objets proposés à la vente.

Article 9 – Produits interdits

Sont notamment interdits à la vente : les armes et objets soumis à réglementation particulière, produits stupéfiants, contrefaçons, objets volés ou d'origine douteuse, produits dangereux, médicaments, produits alimentaires sauf autorisation spécifique et respect de la réglementation applicable, animaux, et tout objet dont la vente est interdite par la législation en vigueur.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'organisateur pourra demander le retrait immédiat de tout objet dont la vente lui paraît contraire à la loi, au présent règlement, à la sécurité ou au bon déroulement de la manifestation.

Article 10 – Activité commerciale

Le vide-grenier est destiné à la vente occasionnelle d'objets personnels et d'occasion. Les exposants particuliers ne doivent pas utiliser la manifestation pour exercer une activité commerciale habituelle.



L'exposant déclare respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage et notamment ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile 2026 en qualité de particulier non-professionnel.

Une attestation sur l'honneur figure à la fin du présent règlement et devra être complétée et signée.

Article 11 – Contrôle et justificatifs

L'exposant doit être en mesure de présenter, à la demande des organisateurs ou des autorités compétentes, un justificatif permettant de vérifier son identité.

Les informations nécessaires à la tenue du registre des participants pourront être recueillies et conservées conformément aux obligations légales applicables à la manifestation.

L'exposant certifie l'exactitude des renseignements fournis lors de son inscription. Toute fausse déclaration pourra entraîner l'exclusion de la manifestation et le refus de participation à de futures manifestations organisées par la commune.

Article 12 – Installation et sécurité

L'installation doit être réalisée exclusivement sur l'emplacement attribué. Les exposants doivent respecter les consignes des organisateurs, les accès de secours, les voies de circulation, les espaces réservés aux services de secours et les cheminements destinés au public.

Aucun câble, piquet, installation ou objet ne doit créer de risque de chute ou d'accident. Il est interdit de planter des éléments dans le sol sans autorisation. Les installations doivent rester stables et adaptées aux conditions météorologiques.

Article 13 – Responsabilité des exposants

Chaque exposant est responsable des biens qu'il expose, vend ou apporte sur le site.

La Mairie de Tencin ne pourra être tenue responsable des vols, détériorations, pertes d'objets, accidents résultant du comportement de l'exposant ou dommages causés par les biens ou installations de l'exposant.

L'exposant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer ses biens et sa responsabilité civile.

Article 14 – Propreté du site

Chaque exposant est tenu de maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de la manifestation.

À la fin de la journée, aucun déchet, carton, emballage, invendu ou objet ne devra être laissé sur l'emplacement. Les exposants doivent reprendre leurs déchets et laisser leur emplacement dans un état propre.

Tout abandon de mobilier ou de marchandises pourra faire l'objet d'une facturation correspondant aux frais d'évacuation.

Article 15 – Départ des exposants



La manifestation se termine à 17h00. Les exposants ne pourront quitter leur emplacement avant cet horaire qu'avec l'autorisation des organisateurs et sous réserve de ne pas mettre en danger le public ou perturber la circulation.

Les départs et manœuvres des véhicules devront être effectués avec la plus grande prudence.

Article 16 – Conditions météorologiques et annulation

En cas de conditions météorologiques dangereuses, de force majeure, de décision administrative ou de toute circonstance compromettant la sécurité des participants et du public, la Mairie de Tencin pourra modifier, interrompre ou annuler la manifestation.

Dans ce cas, les exposants devront respecter les consignes données par l'organisation.

Article 17 – Respect du règlement

Tout exposant qui ne respecte pas le présent règlement ou les consignes des organisateurs pourra être invité à quitter immédiatement la manifestation, sans pouvoir prétendre à une indemnisation.

En cas de manquement grave, de comportement dangereux, agressif ou irrespectueux, la Mairie pourra refuser toute participation ultérieure aux manifestations organisées sur la commune, dans le respect des règles applicables.

Article 18 – Acceptation du règlement

L'inscription au vide-grenier vaut acceptation sans réserve du présent règlement. L'exposant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de participation et s'engage à les respecter.

Acceptation du règlement

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier de la Foire aux Noix de Tencin du 18 octobre 2026 et l'accepter sans réserve.

Je m'engage à respecter les horaires, mon emplacement, les consignes de sécurité ainsi que l'ensemble des dispositions prévues par le règlement.

Je reconnais être responsable des objets que je propose à la vente ainsi que de mon installation.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Attestation du l'honneur

Vente d'objets personnels et d'occasion

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Demeurant :

Atteste sur l'honneur :

- ☐ que les biens que je propose à la vente dans le cadre du vide-grenier sont des objets personnels et usagés qui m'appartiennent ;
- ☐ ne pas avoir participé à plus de deux ventes au déballage, vide-greniers, brocantes ou manifestations de même nature au cours de l'année civile 2026, en qualité de particulier non-professionnel ;
- ☐ ne pas exercer une activité commerciale habituelle au travers de ma participation à cette manifestation ;
- ☐ ne pas proposer à la vente de marchandises interdites ou dont la vente est soumise à une réglementation particulière que je ne serais pas autorisé(e) à respecter ;
- ☐ certifier exacts les renseignements fournis dans le présent bulletin d'inscription.

Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est susceptible d'engager ma responsabilité et d'entraîner mon exclusion de la manifestation ainsi que le refus de ma participation à de futures manifestations organisées par la commune.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2026

Signature :